

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de convocation :
06.03.2023

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
28.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT, Mme TURE et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Mr Nicolas KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/11 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – Budget CCAS

7.1 Finances Locales

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice de fonctionnement 2022 comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|--|--------------------|
| Résultat antérieur reporté R 002 | 26 953,15 € | Résultat antérieur reporté R 001 | 37 415,83 € |
| Part affectée à l'investissement en N-1 | - € | | |
| Résultat de l'exercice 2022 | - 21 533,36 € | Résultat de l'exercice 2022 | 6 389,21 € |
| <i>Solde d'exécution cumulé</i> | 5 419,79 € | <i>Solde d'exécution cumulé</i> | 43 805,04 € |
| | | Restes à réaliser 2022 Recettes | - € |
| | | Restes à réaliser 2022 Dépenses | 3 857,52 € |
| | | | |
| TOTAL A AFFECTER | 5 419,79 € | Excédent à reporter ligne R 001 recettes Investissement | 43 805,04 € |

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) | - € |
| Affectation complémentaire en réserves (1068) | - € |
| Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 Ligne R 002 | 5 419,79 € |

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration affectent, à l'unanimité, les résultats de l'exercice de fonctionnement 2022 comme proposé.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : *12.04.2023*
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577